

Article 1 : Société Organisatrice

EUTERPE PROMOTION, ayant son siège social au 23 rue Poissonnier - 33000 Bordeaux, identifié sous le numéro 325 528 347 au RCS de Bordeaux, organise un jeu concours dénommé « **Tremplins découvertes** » du **17 novembre 2025 au 21 mars 2026**, dans le cadre de **l'édition 2026** « Les Fous Rires de Bordeaux » (ci-après l'Evènement) dont les modalités sont définies ci-dessous (ci-après le « Jeu-concours »).

Article 2 : Participation au Jeu-concours

La participation à ce Jeu-concours est gratuite et ouverte uniquement aux artistes humoristes émergents francophones ayant déjà réalisés un ou plusieurs stand-up ; étant précisé que ces derniers seront sélectionnés à la discrétion du comité de direction de l'Evènement et du comité des deux (2) comedy clubs bordelais partenaires de l'Evènement, à savoir : « Gavé Style Comedy Club Bordeaux » et « Les Broc's Comedy Club » (ci-après ensemble les « Comedy Clubs partenaires »).

Pour participer au Jeu-concours, les participants disposent de deux (2) possibilités non-cumulables :

- (i) **PREMIERE PHASE DE QUALIFICATIONS** : les participants doivent se rendre sur la page suivante : [Tremplins - Les Fous Rires de Bordeaux](#) et suivre les étapes suivantes :
- Le participant accède à un formulaire dont il doit remplir l'ensemble des champs obligatoires (« nom », « prénom », « nom de scène », « âge », « ville », « email » et « téléphone ») ;
 - Le participant doit fournir une adresse URL permettant d'accéder au lien d'une vidéo présentant ses prestations humoristiques ;
 - La participation sera prise en compte au moment où la personne clique sur « envoyer ma candidature ».

La participation à cette première phase de qualifications du Jeu-concours est ouverte du 17 novembre 2025 au 11 janvier 2026 inclus. Toute participation effectuée après cette date ne sera pas prise en compte par la société organisatrice.

La société organisatrice sélectionnera discrétionnairement 10 (dix) participants pour participer à la demi-finale du Jeu-concours définie à l'article 3 ci-dessous.

- (ii) **SECONDE PHASE DE QUALIFICATIONS** : les Comedy Club partenaires sélectionneront à leur seule discrétion respectivement 6 (six) participants pour la soirée de qualification du 5 mars 2026, et 6 (six) participants pour la soirée de qualification du 11 mars 2026. Le participant ayant récolté le plus de votes du public par applaudissement lors de chaque soirée susvisée, au sein des Comedy Clubs partenaires, sera ainsi convié à la demi-finale du Jeu-concours définie à l'article 3 ci-dessous.

La société organisatrice confirmera par email aux participants retenus qu'ils ont été sélectionnés. Chaque participant retenu indiquera à la société organisatrice la nature de la formalisation en cas de participation à la finale définie ci-après (contrat de travail ou cession du droit de représentation de ses prestations scéniques).

Toute participation est strictement nominative et réservée aux majeurs.

Article 3 : Description des modalités

PREMIERE ETAPE - DEMI-FINALE : le Jeu-concours met en compétition les 12 (douze) participants retenus discrétionnairement sur la base des participations définies ci-avant (ci-après ensemble les « Demi-finalistes ») et ce, dans le cadre de 2 (deux) sessions de sélection réparties sur 1 (une) soirée le 20 mars 2026 au sein du comedy club dénommé « L'Empire Bordeaux » situé au 14 rue de la devise - 33000 Bordeaux (« L'Empire ») comme suit :

- Session 1 : 6 Demi-finalistes
- Session 2 : 6 Demi-finalistes

La programmation, la date et l'ordre de passage de chaque Demi-finaliste sont déterminés à la discrétion de la société organisatrice et communiqués auxdits Demi-finalistes dans les meilleurs délais.

Chaque Demi-finaliste effectue à tour de rôle une prestation scénique de 8 (huit) minutes au sein de l'Empire, pour tenter d'être le/la finaliste du Jeu-concours.

Les prestations scéniques des Demi-finalistes sont ensuite soumises aux votes du public en direct, par applaudissement afin de sélectionner 1 (un) finaliste par session. Le Demi-finaliste ayant récolté le plus de votes du public par applaudissement lors de chaque session susvisée est ainsi désigné « finaliste » (ci-après « Finaliste ») et convié pour participer à la finale du Jeu-concours.

DEUXIEME ETAPE – LA FINALE : la finale du Jeu-concours se déroule lors de la soirée de clôture de la 10^{ème} édition du Festival Les Fous Rires de Bordeaux le **21 mars 2026** (ci-après la « Soirée de clôture ») sur la scène de **l'Arkéa Arena de Bordeaux**, en première partie d'artistes principaux. Dans ce cadre, les 2 (deux) Finalistes s'affronteront sur ladite scène en effectuant à tour de rôle une prestation scénique (selon la durée, l'ordre de passage, et les horaires communiqués ultérieurement par la société organisatrice).

Les prestations scéniques des Finalistes sont ensuite soumises aux votes du Jury afin de les départager. Le Finaliste ayant récolté le plus de votes du Jury sera ainsi désigné comme « gagnant » du Jeu-Concours.

Le Gagnant se verra remettre le lot désigné à l'article 4 du règlement ci-dessous.

MODALITES PRATIQUES : les participants retenus s'engagent à organiser leur venue et retour, ainsi que ceux de leurs éventuels accompagnants et invités, de façon autonome, et à l'heure, au lieu et à la date indiquée par la société organisatrice ; sous réserve :

- Pour les Finalistes : des stipulations figurant au(x) contrat(s) de travail ou lettre(s) accord(s) conclu(s) entre la société organisatrice et chaque Finaliste retenu.
- Pour les Demi-Finalistes : des modalités pratiques communiquées ultérieurement par la société organisatrice.

Article 4 : Lot mis en jeu

Ce Jeu-concours est doté des lots suivants (ci-après ensemble le « Lot ») :

- La somme de 1000 (mille) euros (ci-après la « Somme »),
- Programmation du Gagnant lors de la prochaine édition du Festival Les Fous Rires de Bordeaux.

Le versement de la Somme sera effectué par la société organisatrice par virement, sur le compte bancaire de la société désignée par le Gagnant, en qualité notamment de productrice des prestations scéniques du Gagnant (dont les coordonnées devront être transmises par le Gagnant dans les meilleurs délais) et ce, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du lendemain de la date de fin du Jeu-Concours. Ce délai pourra être prorogé si le Gagnant ne communique pas ses coordonnées bancaires dans le délai précité.

Le Lot ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas notamment de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, en particulier lié à des circonstances imprévisibles dont un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code Civil, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu-concours, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants retenus seront tenus informés des éventuels changements.

Article 5 : Révélation du Gagnant

Le Gagnant sera révélé par le résultat des votes du Jury lors de la Soirée de clôture conformément aux stipulations de l'article 3 ci-avant.

Le Gagnant, par sa seule participation au Jeu-concours autorise expressément la société organisatrice à utiliser et diffuser dans tout contenu promotionnel lié au résultat du Jeu-concours, sur les réseaux sociaux de la société organisatrice et du Festival Les Fous Rires de Bordeaux, ses nom et prénoms ; sans que cela ne confère à l'intéressé le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution du Lot qu'il a gagné dans le cadre du Jeu-concours.

Article 6 : Remise du règlement

Le règlement est transmis par courriel par la société organisatrice à chaque participant retenu.

Le règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice et sera transmis par email aux participants retenus.

Article 7 : Acceptation du règlement, litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité (en ce compris ses avenants éventuels).

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu-concours et à son règlement.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement.

Article 8 : Données personnelles

En vertu de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, la société organisatrice collectera dans le cadre de la participation au Jeu-concours les informations personnelles listées à l'article 2 ci-avant.

Les participants sont informés de la collecte et du traitement desdites données personnelles pour les finalités/services suivants :

- l'enregistrement de la participation ;
- la prise de contact avec les participants retenus discrétionnairement par la société organisatrice.

Les données personnelles ne seront utilisées que dans la mesure où elles sont strictement nécessaires à la réalisation desdites finalités/services, et seront conservées par la société organisatrice pour une durée qui n'excède pas la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et visées ci-avant.

Les informations et données personnelles collectées et traitées par la société organisatrice sont strictement destinées à la société organisatrice, à leurs sous-traitants (incluant les partenaires et prestataires), à leur personnel employé, spécifiquement habilité dans le strict respect des finalités susvisées et, enfin, aux autorités judiciaires et/ou administratives le cas échéant.

Les participants disposent sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité qu'ils peuvent exercer en contactant la société organisatrice via l'adresse courriel suivante : programmation@lesfouspiresdebordaux.fr.

Article 9 : Droits de propriété (littéraire et artistique)

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette opération sont strictement interdits.

Article 10 : Attribution de compétence juridictionnelle

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.